

Avantages et rémunérations – Information résumée.

Rémunérations et Avantages

Chaque société de gestion, avec laquelle, Orange Bank a signé une convention de placement (ou de distribution), reverse à la Banque, au titre de la distribution de ses OPC, une rétrocession de commissions sur les frais de gestion réels de l'exercice certifié de chaque support. Le montant des rétrocessions est calculé sur les encours valorisés de l'OPC (selon une période définie par la convention), et, varie en fonction du type d'OPC dans les proportions suivantes :

Type d'OPC	Rétrocession de frais de gestion au promoteur (constatées au 11/02/2019, exprimé en %)			
	OPC Groupe		OPC hors Groupe	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Actions de pays de la zone euro	0.70	1.37	0.02	1.08
Actions des pays de l'union européenne	Non commercialisé		0.65	1.20
Actions françaises	0.42	1.21	0.40	1.08
Actions internationales	0.46	1.23	0.05	1.05
Fonds commun de placement à l'innovation	Non commercialisé		0.02	1.62
Fonds d'investissement de proximité	Non commercialisé		1.20	1.75
Fonds Monétaires	0.01	0.11	0.20	0.20
Obligations et autres titres de créance internationaux	0.63	0.63	0.45	0.80
Obligations et autres titres de créance libellés en euro	0.28	0.98	0.00	0.65
OPC de fonds alternatifs	Non commercialisé		NC	NC
OPC sans classification	0.35	1.40	0.27	1.10

Dans le cadre de ses opérations, Orange Bank peut être amenée à distribuer des produits structurés. Les commissions de distribution se présentent habituellement sous la forme d'une remise sur le prix d'émission, du remboursement d'une partie du prix d'émission ou d'autres commissions de structuration.

Les commissions de distribution sont régies par des contrats spécifiques avec les sociétés qui proposent les produits, et ce indépendamment de leur relation avec le client de la banque, et, elles reviennent exclusivement à Orange Bank au titre de compensation pour les frais de distribution.

Classe de produits	Fourchette de rémunération en % des investissements	
	Groupe	Hors Groupe
Produits structurés	De 0.50 à 1.50	De 0.50 à 1.00

Dans le cadre des services d'investissement qu'elle fournit, Orange Bank agit pour le compte de donneurs d'ordres en vue de réaliser des transactions sur instruments financiers de type obligataire ou sur des titres de créances négociables. La rémunération se fait sous forme d'écart de cours.

Classe de produits	Fourchette de rémunération en % des investissements	
	Mini	Maxi
Valeurs mobilières de type obligataire	0	1.00
Titres de créances négociables	0	1.00

Toute information complémentaire pourra être fournie au client qui en fera la demande.